VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T309/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AU 6 AVENUE PASTEUR

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code Pénal, notamment l'article R610-5 relatif au non-respect des arrêtés de police ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2026 par Madame DOUIK Chaimaa représentant L'entreprise SOGETREL, 2 rue Saint Léon, 54000 Nancy - pour le compte de son client, pour la réalisation de travaux de raccordement de réseau souterrain, au 6 rue Pasteur-12700 Capdenac-Gare ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du vendredi 6 novembre 2026 et pendant toute la durée des travaux (3 jours) l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le Domaine Public pour procéder aux travaux de raccordement de réseau souterrain, au droit 6 avenue Pasteur 12700 Capdenac-Gare.

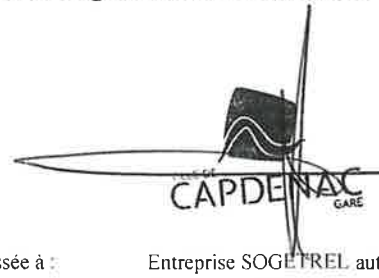
Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux sera interdit** et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- Les travaux seront réalisés de manière à maintenir une largeur de voie de 3 mètres, la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores au droit du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. La vitesse sera réduite à 30 km/heure.
- L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier et des usagers.
- Aviser les riverains de la gêne occasionnée par les travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8ème partie approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Entreprise SOGETREL, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 24 octobre 2026
Le Maire,



Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Entreprise SOGETREL autorisation.voirie@axe-value.com
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare